



REGLEMENT INTERIEUR (Réf : RI-01/2024)

Il suffit d'un peu de bonne volonté de chacun...
Pour assurer un agréable séjour à tous.

I. CONDITIONS GENERALES

1) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) Formalités de Police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Pour des raisons de sécurité, Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'une personne majeure ne seront admis sur le terrain.

3) Bureau d'accueil

Ouvert **de 9h à 12h et de 15h à 18 h** pour les périodes d'avril à juin et de septembre à Octobre.

Ouvert **de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h30** en Juillet et Août.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui s'avèrent utiles.

Courrier reçu : il est classé par ordre alphabétique et disponible aux heures d'ouverture.

Messages téléphoniques : nous n'appelons pas les clients. Nous notons et datons les messages. Ils sont affichés à l'entrée du camping. Vous pouvez ainsi les prendre à tout moment. En cas d'urgence, nous nous déplacerons jusqu'à votre emplacement.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations sont tenus à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

4) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir l'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les vacanciers ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

5) Bruit et Silence

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les animaux ne sont pas admis à la piscine. Vous devrez avoir avec vous le carnet de santé tenu à jour. Le silence doit être total entre **24h et 7h**.

6) Visiteurs

Le vacancier peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le client qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

7) Circulation et Stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de **10km/h**. La circulation est interdite entre **24h et 7h**. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux vacanciers y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

8) Tenue et Aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les vacanciers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Lavage de voiture interdit aux points d'eau. Ne pas gaspiller l'eau, ne pas arroser les chemins, les jeux d'eau sont interdits. Les ordures ménagères, déchets devront être conditionnés en sacs poubelles et déposés dans les containers situés à l'entrée du camping en respectant le tri sélectif. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera sur séchoir à linge individuel discret. AUCUN FIL ENTRE LES ARBRES ou tuteurs des plantations ou clôtures. Implanté dans la nature, « Les Pins de la Coubre » se préoccupent de l'environnement dans lequel ils sont installés. C'est pourquoi nous vous demandons de prendre soin de la végétation qui nous entoure. Arbres et fleurs sont à respecter pour la qualité du site. Il est interdit au vacancier de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

9) Sécurité

Le camping est situé sur une commune qui est soumise aux risques naturels et technologiques : Incendie de forêt, tempête, transport de matière dangereuse, inondation, séisme niveau 3 et mouvement de terrain. Un plan d'évacuation est affiché dans votre location avec les consignes que vous devriez suivre.

▪ Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc. ...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité et nous faisons appel à votre vigilance pour qu'ils restent en bon état de fonctionnement. Un affichage à l'entrée du camping, dans les sanitaires vous détaille les consignes de sécurité, les plans et position des extincteurs, points d'eau et sorties de secours. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

▪ Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable, la présence de toute personne suspecte et doit prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

▪ Piscine

Des bracelets vous seront remis à l'accueil le jour de votre arrivée, nous vous remercions de les avoir sur vous lorsque vous allez à la piscine. Ne les égarer pas, sinon ils vous seront facturés.

Le port de chaussures est interdit sur les plages de la piscine. Celle-ci n'est pas surveillée, il est laissé à chacun l'entière responsabilité de son comportement.

Pour des raisons d'hygiène, nous obligeons le port de slip de bain.

10) Jeux

Nous vous remercions de bien vouloir respecter le matériel mis à votre disposition. Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

11) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

12) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit si nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. **CONDITIONS PARTICULIERES**

1) Propriétaires de mobiles homes

Les personnes, propriétaires d'un mobile home installé sur le terrain de camping doivent se conformer à la charte de location de parcelle longue durée complétant le règlement intérieur.

2) L'emplacement est équipé d'une borne électrique, dont l'ampérage est de 10 A

3) Conditions de réservation

Pour toute location de mobile home, des conditions générales de location sont jointes au contrat. Elles décrivent les modalités, les suppléments et l'inventaire.